

**TRAVAUX DE CREATION DU RESEAU BIOGAZ
REFECTION DEFINITIVE DES ENROBES
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION
RUE DU PONT BELLET**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de réfection définitive des enrobés suite au passage de la canalisation Biogaz qui seront réalisés rue du Pont Bellet par l'entreprise SLTP (244 rue Charles de Gaulle – 69530 BRIGNAIS) pour le compte de GRDF,
COMPTE TENU de la nécessité de stationner les véhicules de chantier et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores ou par des agents équipés de piquets K10, rue du Pont Bellet.

ARTICLE 2 : La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir côté pont. Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : Ces mesures prendront effet à compter du lundi 22 juillet 2024 pour environ 2 semaines.

ARTICLE 4 : L'entreprise SLTP seront chargées de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation, des feux tricolores ou des agents équipés de piquets K10.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le vingt-et-juin deux mille vingt-quatre .1.



Le Maire,

Christophe DORÉ